

# Compte rendu du Conseil Municipal séance du 12 mai 2022

## Présents :

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Marlène BOUTEILLER, Cynthia LANKIEWICZ, Didier LOUYS, Karine SAUZEAU

## Absents représentés :

Fabrice BREUZARD par Lloyd DOUGNY, Édouard DEQUÉANT par Alain JOYEZ

## Absents :

Pascal BONINE, Aurore GUILLOU, Yann LESOURD, Caroline VAQUIER

Ouverture de séance : 20h39

## Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention à la Région
- 2) Demande de subvention au Département
- 3) Vote de la durée du Fermage
- 4) Vote du montant des subventions aux associations

N'ayant reçu aucune observation sur le précédent compte-rendu, celui-ci est approuvé et signé par les membres présents.

## Délibérations du conseil :

### 1) Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de refaire une délibération pour modifier le montant de la subvention demandée au Conseil Régional d'Ile de France, compte tenu de la demande faite auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et auprès du Département pour une aide nous permettant l'opération "Création d'un commerce de proximité au cœur du village".

La commune souhaite réhabiliter un bâtiment communal afin d'y créer un commerce permettant d'offrir un service de proximité aux habitants.

En effet la commune ne compte à l'heure actuelle qu'un seul commerce et ce depuis peu.

Ce projet consiste à :

- Rénover complètement l'ensemble du bâtiment (Isolation, sol, électricité, chauffage, sanitaires, etc....)
- Agrandir le bâtiment existant et adapter l'aménagement aux usages prévus.
- Créer un accès visible de la route départementale 449

Dans le cadre de la volonté de la commune de soutenir le développement de commerces de proximité, le bâtiment sera loué à un commerçant.

Les objectifs sont multiples :

- Apporter un service aux habitants de la commune,
- Favoriser le développement de commerces de proximité,
- Dynamiser le village.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée pour septembre 2022.

La durée du projet est estimée à 9 mois, ce qui mène à une date prévisionnelle de fin du projet à juin 2023

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet (extension et aménagement) est estimée à 182 193,00 € HT soit 218 631,60 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que le projet doit être autofinancé au moins à hauteur de 30% de l'ensemble des subventions versées.

### Délibération portant sur la demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France (DE\_2022\_15)

Après l'exposé de Monsieur le Maire du projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire pour l'opération nommée « **Création d'un commerce de proximité au cœur du village** », permettant la rénovation, l'aménagement, l'agrandissement et la mise aux normes des anciens locaux des services techniques de la commune.

À solliciter auprès du Conseil Régional de l'Île de France, **dans le cadre de son aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural**, une subvention **d'un montant de 46 700 €**, représentant 25,63 % du montant HT de l'opération.

La commune s'engage également à :

- Assurer l'autofinancement correspondant et d'inscrire le montant de cette dépense au budget de la Commune,
- Maintenir la destination et la propriété de l'équipement subventionné pendant au moins dix ans.
- Recruter un stagiaire ou un alternant conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Le projet de financement pour l'opération d'un montant prévisionnel de 182 193,00 € HT se décline de la façon suivante :

- Subvention auprès de la Région : 46 700 €
- Subvention auprès du Département : 93 400 €
- Fonds propres de la Commune : 42 093 €

## 2) Demande de subvention au Département

Délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne (DE\_2022\_16)

Après l'exposé de Monsieur le Maire du projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire pour l'opération nommée « **Création d'un commerce de proximité au cœur du village** », permettant la rénovation, l'aménagement, l'agrandissement et la mise aux normes des anciens locaux des services techniques de la commune.

À solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, **dans le cadre de son dispositif départemental d'aide à la revitalisation commerciale du territoire**, une subvention **d'un montant de 93 400 €** représentant 51,26 % du montant HT de l'opération.

La commune s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental,
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Maintenir la destination de l'équipement subventionné pendant au moins dix ans.

Le projet de financement pour l'opération d'un montant prévisionnel de 182 193,00 € HT se décline de la façon suivante :

- Subvention auprès du Département : 93 400 €
- Subvention auprès de la Région : 46 700 €
- Fonds propres de la Commune : 42 093 €

## 3) Vote de la durée du Fermage

Délibération portant sur la durée du bail de fermage (DE\_2022\_17)

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant aux parcelles communales nouvellement louée à l'EARL HALLOT

**Considérant** le courrier du 5 mai 2021 de Monsieur MIGNOT Philippe qui informe Monsieur le Maire de son départ à la retraite en fin d'année 2021 et de la reprise de sa ferme par Madame Sandrine HALLOT et du souhait de cette dernière d'exploiter les terres communales dont Monsieur MIGNOT était locataire.

**Considérant** l'accord du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 pour la reprise de location des terres appartenant à la Commune.

**Considérant** l'article L331-2 du code rural précisant que ce type d'opération n'est pas soumise à autorisation et que ces terres peuvent être exploitées sans autre formalité, sous réserve de l'accord du propriétaire.

**Considérant** qu'il n'a pas été évoqué de durée de bail lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021.

**Considérant** l'arrêté n° 2021-DDT-SEA-343 du 02 septembre 2021, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021, soit l'année 2021/2022 pour la période courant du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

Pour les baux de 9 ans pour les terres de :

- 1<sup>ère</sup> catégorie entre 91,10 € et 120,27 € l'hectare,
- 2<sup>e</sup> catégorie entre 72,88 € et 103,87 € l'hectare,
- 3<sup>e</sup> catégorie entre 41,27 € et 83,10 € l'hectare.

Le Conseil Municipal est invité à voter les conditions du bail de Madame HALLOT.

Ce nouveau bail comprend les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Parcelle	Surface
Le Chesne	D 0153	1,3550 ha
Le Bois L'Abbé	G 0236	0,6610 ha
Les Grès	I 0060	0,1890 ha
Sous la Justice	J 0075	0,4870 ha

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur locative de l'hectare selon l'indice de fermage, en fonction de leur catégorie, à la moyenne du prix fixé par l'arrêté n° 2021-DDT-SEA-343 du 02 septembre 2021 à l'article 3 - A - 1 - 1.1, en fonction de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail rural pour les parcelles indiquées pour une durée de 9 ans.
- Fixe la valeur locative par hectare de surface cadastrée, en fonction de leur catégorie, à la moyenne du prix fixé par l'arrêté n° 2021-DDT-SEA-343 du 02 septembre 2021 à l'article 3 - A - 1 - 1.1, en fonction de chaque catégorie soit :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie 105,69 € l'hectare,
  - 2<sup>e</sup> catégorie 88,38 € l'hectare,
  - 3<sup>e</sup> catégorie 62,19 € l'hectare.

#### 4) Vote du montant des subventions aux associations

##### Subventions aux associations (DE\_2022\_18)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2022 d'attribuer, après avis de la Commission Finances, une subvention aux associations suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maisse :	150 €
Le Souvenir Français :	150 €
Union National des Combattant :	150 €
Secour populaire :	180 €

Pour les associations sportives, à hauteur de 30€ par adhérent, soit :

GRFM (13 adhérents) :	390 €
FC du Gatinais (18 adhérents) :	540 €

D'autre part Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement des sommes octroyées à l'association la Fanfare en 2020 et 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00